

Commission des interventions Séance du 17 novembre 2023

Décision CDI n° 2023-32

Avenant n° 4 à la convention de coopération relative à l'organisation et au fonctionnement du pôle éco-hydraulique de recherche et développement

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAUT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 ;
- ▶ **Vu** la convention de coopération relative à l'organisation et au fonctionnement du pôle éco-hydraulique de recherche et développement signée par l'Office français de la biodiversité (OFB), l'Institut national polytechnique de Toulouse et l'Université de Poitiers le 29 juin 2020, ensemble son avenant n° 1 signé le 18 mai 2021, son avenant n° 2 signé le 6 mai 2022 et son avenant n° 3 signé le 19 décembre 2022 ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve le projet d'avenant n° 4 à la convention de coopération relative à l'organisation et au fonctionnement du pôle éco-hydraulique de recherche et développement signée par l'Office français de la biodiversité (OFB), l'Institut national polytechnique de Toulouse et l'Université de Poitiers le 29 juin 2020, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le directeur général.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions approuve l'augmentation du coût total cumulé du programme porté à **3 594 843,87 €**, et fixe le montant de la contribution financière cumulée maximum de l'OFB à ce programme à **1 789 394,43 €** nets de taxe.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé mettre définitivement au point les termes de l'avenant n° 4 de la convention de coopération relative à l'organisation et au fonctionnement du pôle éco-hydraulique de recherche et développement avec l'Institut national polytechnique de Toulouse et avec l'Université de Poitiers, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la
Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,



Sandrine ROCARD